



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 08 - 2021

Fixation d'un plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de MM. Zimmermann (président), Pourplanche (rapporteur), Landivier (vice-président), Declercq, Rollier et Smeriglio (excusé) ainsi que de Mme Bogorad, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à la Maison de commune en présence de M. Pollien, Syndic, de MM. Durussel, Tesse, Emery et Dumont, Municipaux, et de M. Tronchet, Boursier communal.

Lors de cette séance, il nous a été présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons revu l'ensemble de cette demande. La commission s'est concertée le soir même, puis par divers échanges, et a statué sur ce préavis, à l'unanimité des membres présents.

Il ressort que :

- L'un des éléments principaux est la proposition de changement de méthode dans la fixation du plafond d'endettement en passant de l'endettement brut à l'endettement net qui permet de diminuer l'endettement total des actifs autofinancés.
La raison en est les investissements importants qui devront être effectués pour la transformation de l'immeuble du Bornalet (CHF 6'300'000.-).
- Le plan d'investissement présente les intentions de la Municipalité pour la législature en cours et permet d'identifier avec transparence les enjeux d'investissement.
Le niveau d'endettement est élevé. À titre de comparaison le plafond d'endettement augmenterait de CHF 3'700'000.- par rapport à la précédente législature.
- La fixation du plafond d'endettement n'est pas un chèque en blanc pour la Municipalité. Il lui permet de prévoir les investissements qu'elle juge nécessaire pour la législature actuelle dans un cadre financier prévisible. La Municipalité soumettra chaque investissement à l'approbation du Conseil Communal le moment venu et lorsque les montants le requièrent. Ceci permettra à ce dernier de garder la main sur les décisions finales relatives aux investissements de la Commune.

La commission rend attentif le Conseil Communal nécessaire au fait que les taux d'intérêt restent relativement bas dans la continuité des années précédentes. Nous en tirons d'ailleurs actuellement bénéfice grâce à la gestion éclairée de la Municipalité. Cependant, une remontée des taux aurait un impact certains sur les finances de la commune et la fiscalité des citoyens. De plus, le taux d'endettement limitera à moyen terme la capacité de la commune à s'endetter pour conduire de nouveaux projets d'envergure.



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

En conclusion, la commission propose, à l'unanimité des membres présents, au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis municipal n°08-2021 concernant la méthode et la fixation du plafond d'endettement pour législature 2021-2026.

Penthaz, le 21 novembre 2021

Le président



Dany Zimmermann

Le rapporteur



Damien Pourplanche